

En outre, il est difficile de prévoir la date exacte à laquelle se produira l'heureux événement, aussi bien pour le médecin que pour la mère. Il faut également savoir combien de temps peut travailler une femme avant son hospitalisation et cela dépend dans une large mesure de la nature de son travail. Si elle occupe un poste sédentaire comme par exemple sténographe, elle pourrait très bien travailler jusqu'au dernier moment, si elle effectue des tâches plus dures, il peut s'avérer indispensable, aussi bien pour elle-même que pour son travail, de se mettre en congé beaucoup plus tôt. Après l'accouchement, alors que des complications sont possibles, un congé de six semaines ne semble pas exagéré. J'ai observé que la plupart des femmes ne retournent pas à leur emploi initial. Ce n'est peut-être pas le cas dans les très grandes entreprises, mais la question vaut la peine d'être examinée. Les femmes choisissent souvent une occupation qui comporte un salaire moindre et des heures plus courtes afin de consacrer plus de temps à leur famille ou de travailler plus près de chez elles.

Je souhaiterais qu'on modifie cet article et qu'on accorde le total de 17 semaines réparties au gré de l'intéressée. Si elle tient à travailler à peu près jusqu'au moment de son accouchement du consentement de son employeur, il me semble qu'elle devrait avoir droit aux 17 semaines complètes. Je ne pense pas qu'il soit pratique de diviser le congé en deux. Il en résulterait une apparente injustice et bien des gens ne s'y soumettraient pas de bon cœur.

Monsieur l'Orateur, ce sont là quelques brèves observations que je voulais faire sur ce bill. Au comité, on pourra les améliorer, perspective que j'envisage avec plaisir.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ce bill est important car les quelques dispositions qu'il propose d'ajouter au Code canadien du travail (Normes), auront des répercussions sur des millions de Canadiens. Lorsqu'en 1965 nous avons adopté la mesure initiale, nous avons fixé le salaire minimum des travailleurs relevant de la compétence fédérale à \$1.25 de l'heure. Je doute qu'à l'époque une province ait eu un salaire minimum pour les travailleurs relevant de la compétence provinciale supérieur à ou atteignant même un dollar de l'heure. Une étude récente indique qu'en Ontario le salaire minimum prévu par la loi sur les normes de travail est actuellement de \$1.65, au Québec de \$1.45, en Colombie-Britannique de \$1.50, à Terre-Neuve de \$1.25 pour les hommes et \$1.00 pour les femmes, au Manitoba de \$1.50 et en Saskatchewan de \$1.15. Je suis donc convaincu que si nous augmentons le salaire minimum de \$1.65, montant fixé il y a quelques mois, à \$1.75, cette initiative aura des répercussions très rapides sur les gouvernements provinciaux. Des augmentations analogues, que j'appuie sans réserve, se produiront dans les provinces.

En nous présentant ce projet de loi, le ministre du Travail (M. Mackasey) nous a déclaré à juste titre qu'il était particulièrement important pour les 60 p. 100 de la population active non syndiquée et qui ne jouit pas de la protection de négociations collectives ni de barèmes de salaires syndicaux. Pour ces non-syndiqués, la seule protection de leur salaire est celle apportée par des mesures telles que celle-ci ou par les lois sur les salaires minimaux adoptées par les différentes provinces.

[M. Ritchie.]

Un fort pourcentage de main-d'œuvre non syndiquée dépend de la protection qu'on lui assume par voie législative. Je suis donc inquiet de ce qu'en 1971 le ministre ait cru bon de proposer un salaire minimum de seulement \$1.75 de l'heure. Cela s'élève juste à \$3,600 par an pour une personne qui travaille 40 heures par semaine et 50 semaines par an avec deux semaines de congé.

• (4.40 p.m.)

M. Perrault: A combien avez-vous dit que le salaire horaire minimum s'élevait au Manitoba?

M. Orlikow: J'ai dit qu'il était de \$1.50. J'ai déjà déclaré, si le secrétaire parlementaire voulait se donner la peine d'écouter, que les provinces ont toujours emboîté le pas au gouvernement central. Le secrétaire parlementaire, qui, je présume, s'est entretenu avec les ministres provinciaux du Travail qui étaient dans la capitale la semaine dernière, devrait savoir que le Manitoba compte encore relever son salaire minimum dans un proche avenir. Le gouvernement fédéral a toujours donné l'exemple et j'espère qu'il en sera de même dans le cas qui nous préoccupe. C'est pour lui chose facile. Seul un secrétaire parlementaire aussi bête que celui-ci ignore que...

M. Perrault: Trêve d'esprit de parti!

M. Orlikow: Si le secrétaire parlementaire qui n'est pas assis dans son propre fauteuil voulait bien se dispenser de ses interpellations idiotes, je feindrais de l'ignorer, car c'est bien ce qu'il mérite. Il devrait savoir que les industries qui relèvent du gouvernement fédéral sont, en résumé, les chemins de fer, les lignes aériennes, les minorités, les réseaux de télécommunications et les banques, qui sont toutes en mesure de verser les salaires minimums plus élevés que la loi fédérale propose. C'est pourquoi je trouve tout naturel que le gouvernement fédéral, quel que soit le parti au pouvoir, préconise un salaire minimum plus élevé que tous les gouvernements provinciaux, quels que soient les partis au pouvoir dans ces provinces.

Je trouve nettement insuffisante la somme de \$1.75 proposée dans cette mesure. Le revenu de \$3,600 par année que ce taux permettrait à un salarié de gagner en vertu de ces dispositions serait inférieur au seuil de pauvreté défini par le Conseil économique du Canada pour une famille. Je suggère au secrétaire parlementaire de lire—s'il sait lire, ce dont je doute parfois—une déclaration sur la sécurité de revenu diffusée ce matin par le Conseil national du bien-être. Ce conseil n'a pas été formé par le NPD, par les gratte-papier d'un quelconque syndicat ouvrier ou par un mouvement révolutionnaire extrémiste. Il s'agit d'un organisme constitué par le gouvernement fédéral, et qui compte parmi ses membres des représentants de toutes les provinces canadiennes. On peut supposer que le gouvernement actuel n'y a pas nommé de personnalités très révolutionnaires. S'ils ne sont pas des libéraux, ces gens ne sont sûrement pas très opposés au gouvernement. J'aimerais recommander aux députés ministériels et au secrétaire parlementaire la lecture de ce rapport qui traite de toute la question du revenu et qui, je crois, mentionne expressément ce dont je parle, c'est-à-dire les difficultés qu'il y a en cette année 1971 d'assurer un salaire minimum de \$1.75 l'heure.